

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 16 Juillet 2019
BU 044 DE

Page 1/1

**Nombre de
Conseillers**

En exercice : 33
Présents : 19
Votants : 22

Etaient présents : Michel FRANCONY (Président), Jean-François GAILLARD, Claude ROMANET, Alain CHOULOT, François PERRIN, Jean-François CETRE, Dominique BONNET, Yves DECOTE, Véronique LAMBERT (Vice-Présidents), Bernard AMIENS, Patrice VILLALONGA, Alain MURCIER, Michel FEVRE, Jacques FAIVRE, Colette GIRARD, Jacques GUILLOT, Christian JAQUIER, Adrien LAVIER, Clément FORET.

Ont donné pouvoir : Jean-Jacques COURT à Bernard AMIENS, René BERNARD à Jacques FAIVRE, Odile SIMON à Clément FORET, soit 3 pouvoirs.

Etaient Excusés : Jean-Baptiste BAUD, Florent GAILLARD, Dominique PELLIN.

Etaient absents : Martine VUILLEMIN, Gilles BEDER (Vice-Présidents), Denis BRENIAUX, Christian COLIN, Jean-Marie BAILLY, Jean-Luc BROCARD, Jacky REVERCHON, Françoise WEBER, Henri DORBON (arrivée 19h58), Monsieur Cédric ACCARY, Comptable Public de la CCAPSCJ.

Convocation faite le : 10 juillet 2019

Objet : Attribution d'un fonds de concours à la Commune Geraise.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5214-16 V du CGCT ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de Geraise approuvant l'attribution des fonds de concours de la Communauté de Communes d'Arbois Poligny Salins Cœur du Jura ;

VU la délibération CO 104 DE « Soutien aux projets d'investissement des communes - Dispositif d'attribution de fonds de concours descendant » ainsi que son règlement d'application ;

VU la demande de fonds de concours formulée par la Commune de Geraise pour des travaux de logement communal ;

CONSIDERANT que le dossier de demande est complet ;

CONSIDERANT que le montant du fond de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande ;

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

1 / DECIDE d'attribuer un fonds de concours à Geraise en vue de participer au financement de travaux de rénovation de logement communal : 12.880 € HT.
Le fonds de concours sera plafonné à 6 412 € en fonction de l'état récapitulatif des dépenses et un état des subventions attribuées et versées ;

2 / AUTORISE le Président de la CCAPS à signer la convention d'attribution ainsi que tout acte y afférant.

Fait à Poligny, les an, mois et jour que dessus,
Pour copie certifiée conforme à l'original,

Pour le Président empêché,
le 1^{er} Vice-Président,
Jean-François GAILLARD **Michel FRANCONY**

